

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° 482

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
TRAVAUX DE GRUTAGE
RUE DU DOCTEUR LOUIS MARÇON
SOCIETE VMV**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°05 du 15 avril 2021 réglementant la Zone de Rencontre,
VU la demande datée du 17 avril 2026 de Monsieur Vincent BEDJA Tél : 06 75 96 72 63 société VMV – sise : 2 rue Jules Vallès – 42704 FIRMINY CEDEX (courriel : bedja.v@vmv.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux de grutage à l'aide d'un camion nacelle dont le ptac n'excède pas 3T5 pour la livraison de baies vitrées à l'immeuble sis 50 rue du Docteur Louis Marçon sont exceptionnellement autorisés :

LE MERCREDI 29 AVRIL 2026 DE 08H00 A 09H30

ARTICLE 2° : Pour permettre cette livraison, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit de la zone de grutage et le camion de ladite société sera autorisé à stationner perpendiculairement dans la traverse au droit de cet immeuble.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone d'évolution et de protéger le sol lors de la mise en place des patins stabilisateurs. Elle devra établir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours – Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 24 AVR. 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol

